

## **CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 22 MARS 2026** **COMPTE-RENDU**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil municipal, dûment convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la salle Baptiste Dufeu sous la présidence de M Jean-Gilbert FRUTOSO et M. André MONDANGE, Maire.

**Présent(e)s** : Mmes et MM. André MONDANGE, Louis MERCIER, Delphine ALBUS, Thierry DARBON, Brigitte JURY, Farid KIOUDJ, Patricia GEOFFRAY, Ken DOYAT, Martine FOSELLE BARGE, Fernand CARDOSO, Om Elkhir BEN MOHAMED, Jean-Paul IMBLOT, Raba IGDERZENE, Jean-Gilbert FRUTOSO, Dominique GIUSTO, Solange GUICHARD, Olivier NALLET, Isabelle BERNEAUX, Patrick SANGLIER, Florence CAZIN, Roder BOUZAR, Jeanne-Chantal ADIGBE RICHARD, Astrid GALL, Samir AFEJJAY, Anissa HATTA-DAOUI, Honorine LOR-SAW, Cassandra COQUET, Cennet KIZILTEPE, Antoine RICHARD.

**Antoine RICHARD est élu secrétaire de séance.**

**Le procès-verbal du 26 février 2026 est adopté à l'unanimité.**

### **1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

***Prise de parole par Monsieur Jean-Gilbert FRUTOSO (doyen)***

La séance est ouverte.

Il déclare installés dans leurs fonctions de membres du Conseil municipal Mmes et MM. André MONDANGE, Louis MERCIER, Delphine ALBUS, Thierry DARBON, Brigitte JURY, Farid KIOUDJ, Patricia GEOFFRAY, Ken DOYAT, Martine FOSELLE BARGE, Jean-Paul IMBLOT, Jeanne-Chantal ADIGBE RICHARD, Raba IGDERZENE, Om Elkhir BEN MOHAMED, Fernand CARDOSO, Honorine LOR-SAW, Samir AFEJJAY, Astrid GALL, Patrick SANGLIER, Cennet KIZILTEPE, Olivier NALLET, Isabelle BERNEAUX, Antoine RICHARD, Florence CAZIN, Jean-Gilbert FRUTOSO, Anissa HATTA-DAOUI, Roder BOUZAR, Solange GUICHARD, Dominique GIUSTO, Cassandra COQUET.

## **2. ELECTION DU MAIRE (présidé par le doyen M. Jean-Gilbert FRUTOSO)**

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal est invité à désigner deux assesseurs au moins pour constituer le bureau de vote.

***Il est ainsi proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection du Maire.***

Résultat du vote :

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare Monsieur André MONDANGE, Maire du Péage de Roussillon.***

## **3. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (vingt-neuf élus), soit huit adjoints au Maire au maximum. En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints.

***Le Maire propose de déterminer le nombre des Adjointes au Maire.***

Résultat du vote :

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

***Après avoir procédé à un vote à main levée, le nombre de huit adjoints est adopté.***

#### **4. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

***Il est ainsi proposé au Maire de déposer la liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire.***

Résultat du vote :

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire, est adoptée à l'unanimité :**

- M. Louis MERCIER	Premier Adjoint délégué aux finances et au budget
- Mme Delphine ALBUS	Deuxième Adjointe déléguée à la culture, au développement économique, aux commerces, à l'artisanat et aux marchés
- M. Thierry DARBON	Troisième Adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments communaux
- Mme Brigitte JURY	Quatrième Adjointe déléguée aux affaires sociales, solidarité et au CCAS
- M. Farid KIOUDJ	Cinquième Adjoint délégué à l'enfance, la jeunesse et les affaires scolaires
- Mme Patricia GEOFFRAY associations	Sixième Adjointe déléguée aux festivités et aux associations
- M. Ken DOYAT	Septième Adjoint délégué aux sports et aux sports adaptés
- Mme Martine FOSELLE BARGE	Huitième Adjointe déléguée au logement et à l'environnement

**Par arrêté municipal, je nommerai un Conseiller délégué : il s'agit de Monsieur Jean-Paul IMBLOT, délégué à l'urbanisme.**

## **5. LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU**

*Lecture à voix haute de la charte, prévue aux articles L.1111-12 à L.1111-14 du CGCT, avec ses sept principes déontologiques que tout élu local doit respecter durant son mandat.*

### **Charte de l'élu local**

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit un seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

**Fin de la séance à 11 h.**